



- ✓ Tournai, rues des Sœurs Noires, Claquedent et du Floc à Brebis, rue Allard et avenue des Sorbiers, rue Perdue et avenue Bozière : travaux de pose d'égouttage. Décomptes finals. Approbation.  
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Tournai. Travaux d'accotements et de filets d'eau 2012. Mode et conditions de passation du marché.  
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Travaux de trottoirs 2012. Mode et conditions de passation du marché.  
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Templeuve, rue Rumez. Travaux de réfection des dalles de béton monolithe. Article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Approbation.  
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Willemeau, place de Willemeau. Travaux d'enterrement du réseau basse tension. Approbation.  
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Eclairage Public. Tournai. Renouvellement du Cœur de Ville 2012. Adaptation du réseau souterrain . Gaurain, rue André Moulin. Extension du réseau et remplacement d'un poteau en bois. Elaboration du projet. Froyennes, rue du Moulin. Remplacement d'ouvrages existants. Elaboration du projet. Approbation.  
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Projet Interreg PISTES. Action 4. Tournai, rue des Chapeliers et rue de Gallait. Aménagement de logements sur rez commerciaux. Article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Acceptation.  
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Kain. Hall sportif. Constitution d'un droit de superficie. Approbation.  
RESULTAT DU VOTE : **PS, CDH, MR (6 élus), ECOLO : OUI**  
**MR (3 élus) : ABSTENTION**
- ✓ Tournai, rue Lefebvre Caters. Vente de gré à gré d'un terrain communal au profit d'une société. Approbation.  
RESULTAT DU VOTE : **PS, CDH, MR : OUI**  
**ECOLO : ABSTENTION**
- ✓ Site de l'Orient. Aqua Tournai. Réparation d'une pompe d'exhaure. Articles L1222-4 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Acceptation.  
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Gaurain. Hall sportif de la Royale Union Sportive Tournai Athlétisme (RUSTA). Fourniture et pose de tôles de bardage. Mode et conditions de passation du marché.  
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Tournai. Halle aux Draps. Remplacement de la chaudière. Articles L1222-3 et L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Acceptation.  
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Bâtiments communaux (Tournai, Blandain, Kain, Gaurain et Templeuve). Remplacement de chaudières. Mode et conditions de passation du marché.  
RESULTAT DU VOTE : **PS, CDH, MR, ECOLO (3 élus) : OUI**  
**ECOLO (1 élu) : ABSTENTION**

- ✓ Projet transnational Interreg LICI (Lively Cities). Acquisition de mobilier amovible. Mode et conditions de passation du marché.  
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Services techniques. Acquisition d'un élévateur à nacelle. Articles L1222-4 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Acceptation.  
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Service des Finances communales. Acquisition d'un appareil de mesure. Mode et conditions de passation du marché.  
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Crèches Communales. Clos des Poussins et Chatons : acquisition de matériel de psychomotricité et électroménager. Clos des Poussins : fourniture et pose de protections solaires, de portillons et balustrades et acquisition de dalles amortissantes. Mode et conditions de passation des marchés.  
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Service d'Aide à l'Intégration Sociale. Accueil temps libre. Acquisition de mobilier et de matériel informatique. Mode et conditions de passation des marchés.  
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Académie des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs. Acquisition d'une sableuse destinée à l'Atelier du Verre. Mode et conditions de passation du marché.  
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Finances communales. Octroi de subsides aux associations locales. Approbation.  
RESULTAT DU VOTE : **PS, CDH, MR : OUI**  
**ECOLO : ABSTENTION**
- ✓ Finances communales. Taxe directe de répartition sur les carrières. Exercice 2012. Approbation.  
RESULTAT DU VOTE : **PS, CDH, MR : OUI**  
**ECOLO : ABSTENTION**
- ✓ Tournai. Restauration des façades et des portails de la Cathédrale (300). Rue des Corriers et quai Notre-Dame: restauration d'un immeuble classé. Participation financière. Approbation.  
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**
- ✓ Bibliothèque Communale. Manuscrit « le Roman de la Rose ». Prêt à la Bibliothèque Nationale de France. Approbation.  
RESULTAT DU VOTE : **Voté oui à l'unanimité**

**Question orale de Madame Marie-Christine LEFEBVRE, Conseiller Communal du groupe ECOLO : Vote des non-Belges au scrutin communal d'octobre 2012 : importance d'encourager ceux-ci à exercer ce droit prévu par notre pays.**

Notre pays doit être fier de permettre à la fois aux Européens ayant leur résidence principale en Belgique et aux non-Européens résidant dans notre pays légalement depuis 5 ans de participer au scrutin communal.

Notre commune doit les encourager à s'inscrire sur les listes d'électeurs. Je pense qu'un rappel de ce droit et de la procédure à suivre serait bienvenu sur le site de la Ville, dans le prochain Tournai La Belle et par tout autre moyen d'information.

**Réponse apportée par Madame Ludivine DEDONDER, Echevine des Affaires Administratives et Sociales :**

Je suis heureuse que vous me posiez cette question, preuve que nous avons les mêmes sensibilités puisqu'il y a deux mois, j'ai demandé au Service des Affaires Administratives et

Sociales de se tenir prêt à contacter les ressortissants étrangers afin de les informer de leur droit de participer au scrutin d'octobre 2012.

Vu l'évolution depuis 2006 de la législation sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, les exemples contenus dans la Circulaire de janvier de la même année et expliquant les conditions de résidence de manière ininterrompue depuis 5 ans étaient devenues obsolètes. Faire un tri dans les fichiers eut donc été hasardeux.

Le 10 avril, l'administration a reçu un avis modificatif et le service précité, en collaboration avec le département informatique, a isolé les étrangers pouvant prétendre à participer au vote.

Pour rappel, il faut envisager ceux-ci sous deux plans :

### **1er plan : Les citoyens d'un Etat membre de l'Union européenne**

Tout ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne peut voter à condition de respecter les règles d'électorat et de s'être préalablement inscrit comme électeur.

Ces règles sont :

- a) Etre ressortissant d'un des 26 autres Etats Membres de l'Union Européenne;
- b) Etre âgé de 18 ans minimum en date du 14 octobre 2012;
- c) Etre inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers d'une commune le 1er août 2012;
- d) Jouir, au 14 octobre 2012, de ses droits civils et politiques;
- e) Etre inscrit sur la liste des électeurs au plus tard le 31 juillet 2012 (Pour s'inscrire, il faut compléter un formulaire disponible auprès de l'administration communale et le remettre à celle-ci avant le 31 juillet 2012).

**830 personnes sont concernées**

### **2ème plan : Citoyens d'un état non membre de l'Union européenne**

Tout ressortissant d'un Etat hors de l'Union Européenne, résidant depuis au mois cinq années en Belgique, peut voter à condition de respecter les règles liées à la capacité d'électeur et de s'être préalablement inscrit comme électeur.

Ces règles sont :

- a) Résider en Belgique (et être couvert par un titre de séjour légal l'établissant) de manière ininterrompue depuis 5 ans;
- b) Etre inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers d'une commune le 1er août 2012;
- c) Etre âgé de 18 ans minimum en date du 14 octobre 2012;
- d) Jouir, au 14 octobre 2012, de ses droits civils et politiques;
- e) Etre inscrit sur la liste des électeurs au plus tard le 31 juillet 2012 (même procédure que pour les citoyens UE);
- f) Signer une déclaration par laquelle le candidat au vote s'engage à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des Libertés fondamentales. Cette déclaration figure dans le formulaire d'inscription.

**341 personnes sont concernées**

**Il est important de noter que les étrangers ayant déjà pris part aux scrutins de 2000 et 2006 ne doivent plus s'inscrire.**

Nous avons donc aujourd'hui pu identifier les personnes concernées qui recevront prochainement un courrier décrivant le droit qui leur est offert de participer au scrutin ainsi que les conditions énumérées ci-avant. Ce courrier sera rédigé en français et en anglais.

Un avis sera également publié dans Tournai la Belle et sur le site de la Ville avec un lien renvoyant sur la page adéquate du Ministère de l'Intérieur."

**Question orale de Monsieur Jacky LEGRAIN, Conseiller Communal du groupe ECOLO : Réquisition des immeubles inoccupés et mandat de gestion.**

Le Collège Communal a reçu récemment un courrier émanant du collectif "Droit au logement pour tous" à propos de la réquisition des immeubles inoccupés ainsi que du mandat de gestion, par un opérateur immobilier, des logements inoccupés.

Notre question est en fait la même que celle qui vous est posée par le DAL : qu'en est-il à Tournai de l'application de ces deux mesures et qu'en est-il notamment de l'établissement d'un cadastre des immeubles inoccupés appartenant tant aux Pouvoirs Publics qu'à des propriétaires privés ?

**Réponse apportée par Monsieur Pierre BAL, Echevin du Logement :**

Un cadastre des immeubles inoccupés est réalisé par un agent communal.

**Le recensement se présente comme suit au 17 avril 2012 :**

Nombre d'immeubles inoccupés :	148
Nombre de S.A.E.D (Site d'activité économique désaffecté) :	79
Nombre d'arrêtés d'inhabitabilité :	57
Nombre d'arrêtés de démolition :	2
Nombre de 1 <sup>er</sup> s constats envoyés :	1.034
Nombre de 2 <sup>ème</sup> s constats envoyés :	355
Nombre de 3 <sup>ème</sup> s constats envoyés :	129
Nombre de 4 <sup>ème</sup> s constats envoyés :	52
Nombre de 5 <sup>ème</sup> s constats envoyés :	24
Nombre de 6 <sup>ème</sup> s constats envoyés :	6
Nombre de lettres réponse des propriétaires qui ont reçus un 1 <sup>er</sup> constat :	410
Nombre de lettres réponse des propriétaires qui ont reçus un 2 <sup>ème</sup> constat :	153
Nombre de lettres réponse des propriétaires qui ont reçus un 3 <sup>ème</sup> constat :	33
Nombre de lettres réponse des propriétaires qui ont reçus un 4 <sup>ème</sup> constat :	12
Nombre de lettres réponse des propriétaires qui ont reçus un 5 <sup>ème</sup> constat :	6
Nombre de lettres réponse des propriétaires qui ont reçus un 6 <sup>ème</sup> constat :	2

**Quand un logement est-il est considéré comme inoccupé ?**

- Lorsqu'un « arrêté d'inhabitabilité » ou « arrêté de démolition » a été pris par le Bourgmestre.
- Lorsqu'il n'y a plus de domiciliation.
- SAED (Site d'Activité Désaffecté) exemples : commerces ou petites usines de moins de 5.000 m.

Le montant de la taxe est fixé à 150,00 € le mètre courant de façade multiplié par le nombre d'étage.

Un premier avertissement est envoyé au propriétaire et lors du deuxième constat, la taxe est perçue.

La réquisition des logements privés ne peut se faire que lorsque tous les bâtiments appartenant à la Ville ou au CPAS ont été réhabilités et cela devient la compétence du Bourgmestre.

**Les logements inoccupés appartenant à la Ville.**

Avec l'accord du Collège et du Conseil Communal ainsi qu'une aide financière de la Région Wallonne et de la Ville, j'ai pu rénover :

1) Lors de mon premier mandat :

- ancienne maison communale de Warchin : 1 appartement
- place Saint - Pierre : 1 maison
- ancienne maison communale de Ramegnies - Chin : 8 appartements (avec jardin)
- ancienne cure de Kain : 4 appartements
- ancienne maison communale de Thimougies : 2 appartements
- ancien bureau de police de Gaurain : 1 maison

2) Lors de mon deuxième mandat :

- ancien bureau de police rue de l'Athénée à Tournai : 15 appartements.  
Ces 15 logements de la rue de l'Athénée sont gérés par TOURNAI-LOGEMENT (logements de la Régie Foncière)".

Monsieur le **Bourgmestre** précise que le courrier du Droit au logement sera examiné demain en séance du Collège Communal.

Madame la Présidente **R.LECLERCQ** poursuit par quelques explications techniques sur la prise en gestion des logements inoccupés.

**Question orale de Madame Hélène CLEMENT-COUPLET, Conseiller Communal du groupe CDH : Amoncellement des déchets par l'Entreprise HUBAUT**

Ma question fait suite à plusieurs courriers que je vous ai envoyés concernant l'Entreprise HUBAUT d'Havannes (Entreprise de Génie Civil et recyclage de déchets), et en particulier à propos de l'amoncellement de déchets dans cette entreprise.

Ma question est et reste : pouvons-nous permettre qu'un terrain industriel de 7 hectares se transforme en décharge à ciel ouvert ? Quelle est la nature exacte des déchets entreposés ? Ces déchets sont-ils recyclés comme prévu ?

Je déplore qu'un terrain industriel soit utilisé à des fins de décharge, alors qu'à Tournai nous manquons de terrains industriels et transformons des terres agricoles en zonings.

La question qui se pose donc aussi, c'est pourquoi ne pas remblayer les carrières avec ces déchets ?

Est lié également à l'augmentation de cette décharge, un charroi très important, beaucoup plus important que celui prévu lors de l'attribution du permis d'exploitation.

Ce charroi cause, comme vous vous en doutez, de nombreuses nuisances au sein même du village d'Havannes (bruits, dégradations des routes, vibrations, fissures des maisons, insécurité pour les vélos et piétons,...).

Les riverains supportent de plus en plus difficilement cette situation. Il me revient également par ceux-ci que les heures de circulation des camions ne sont pas respectées et que les camions sont trop chargés.

Pourriez-vous me dire ce que le Collège compte faire, à la fois concernant le charroi et les conditions de transport, mais aussi concernant cet amoncellement de déchets.

**Réponse apportée par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, Echevin en charge de l'Urbanisme :**

**Que prévoit le permis accordé à la SPRL RECYTOUR ?**

La SPRL RECYTOUR est autorisée à étendre les stockages de déchets inertes dans les limites de tonnage fixées par le permis, à accepter de nouveaux déchets non dangereux, à modifier les zones de stockage et aménager des bureaux et des box couverts, dans un établissement situé Grand Chemin, à 7531 Havannes.

Le permis précise également la liste des bâtiments, installations, activités, procédés et dépôts principaux. Cette liste peut être transmise à Madame Clément, mais elle a déjà pris connaissance des différents permis.

Ce que le Collège a fait :

- 1/ Suite à son courrier du 8 mars 2010 : le Collège Communal en date du 15 avril 2010, au vu de l'importance de relief du sol, de la quantité des matériaux enfouis et l'ignorance de leur nature, de faire appel au Service Public de Wallonie (S.P.W.), Division de la Police et des Contrôles (P.D.C.), afin de mener une enquête sur ces travaux non autorisés.
- 2/ Un contrôle a été effectué par le Service Public de Wallonie (S.P.W.), Division de la Police et des Contrôles (P.D.C.) et la Société RECYTOUR a déposé un permis unique pour la régularisation des travaux (permis délivré par le Collège Communal en séance du 15 septembre 2011).

- 3/ Le Collège Communal en séance du 8 février 2012 a décidé de solliciter à nouveau l'avis du Département de la Police et des contrôles et l'avis de la Police Locale, sur une éventuelle infraction. Pas de réponse à ce jour de la Division de la Police et des contrôles.

**Concernant le charroi :**

L'acceptation et l'évacuation des déchets peuvent avoir lieu les jours ouvrables, entre 7 heures et 17 heures 30. Les samedis, dimanches et les jours fériés, celles-ci sont exclues. Le criblage et le concassage sont strictement limités aux jours ouvrables, du lundi au vendredi, entre 8 heures et 16 heures 30.

En dehors de ces heures, les portes sont fermées et solidement verrouillées et, seul, le personnel préposé à l'exploitation peut être présent sur le site.

Il leur a été imposé de prendre toutes les dispositions requises en vue d'assurer pleinement la sécurité, de prévenir toutes nuisances, et d'obvier aux inconvénients que pourrait présenter l'exploitation pour le voisinage notamment en matière de charroi lourd (itinéraire et signalisation adaptés, horaires de passage, nombre de camions, vitesse limitée des camions en "zone d'habitat", arrosage des pistes...).

« L'exploitant rappellera explicitement à ses camionneurs l'obligation de respecter les vitesses sur les voiries extérieures et l'obligation de bâcher les camions (en cas d'incident un nettoyage de la voirie sera opéré à ses frais), l'obligation d'emprunter les itinéraires les plus directs, de respecter les horaires, l'obligation de veiller à la propreté des véhicules aussi par un nettoyage des pneus avant d'emprunter le domaine public.

L'exploitant devra faire rédiger une Charte de bonnes conduites à faire signer par son personnel et par les entreprises fréquentant son site comme dit plus loin; le nombre de camions sera de 30/jour et un maximum de 40 véhicules ».

**Concernant le travail de la Police**

En juillet 2011, les Services de la Zone de Police du Tournaisis sont à nouveau intervenus suite au courrier d'un riverain se plaignant des nuisances dues à l'important trafic généré notamment par le charroi de l'Entreprise HUBAUT.

Ces mêmes Services signalaient, qu'à plusieurs reprises, les riverains du site s'étaient plaints de l'état de la chaussée souillée à certains moments par le passage des camions. Ils étaient entrés en contact avec l'Entreprise HUBAUT et avaient constaté, à plusieurs reprises, la présence d'un camion balai en action.

Les rapports de Police plus récents (avril 2012) nous précisent que :

- ils ont repris contact avec la Société HUBAUT afin de réitérer leurs recommandations de respect du créneau horaire. Cependant le permis d'exploitation autorise les activités de l'entreprise entre 7h00 et 17h30. Il est dès lors logique que l'on constate le passage de camions à 6 h45 ou 17h50 comme le précise le courrier du riverain. Néanmoins, des contrôles viennent d'être effectués afin de vérifier la vitesse et les horaires de passage du charroi.
- la Société HUBAUT se montre très coopérative lorsque les Services de Police lui demandent de régler un problème.
- Le plaignant reste isolé dans ses doléances répétitives envers la Société HUBAUT.

Néanmoins, afin de vérifier les griefs de ce dernier, un analyseur de trafic a été installé.

Un nouveau rapport de Police nous est parvenu ce 25 avril 2012 nous précisant que de nouveaux contrôles vont être mis en place. Ils auront pour objectifs précis de :

- vérifier le respect des directives
- quantifier le passage des camions et poids-lourds dans le sens Béclers-Havennes et dans le sens Havennes-Béclers
- vérifier le respect du code de la route en matière de chargement des véhicules lourds.

Par rapport aux remblais, le débat a eu lieu au Conseil Communal à travers le plan stratégique de l'Intercommunale de Propreté Publique (IPALLE). Dans la région, il n'y a plus de carrière à remblayer pour les inertes. L'Intercommunale de Propreté Publique (IPALLE) avait privilégié la décharge à Vélorie. La Région Wallonne a émis des remarques par rapport à la pollution de la nappe phréatique. Des contacts sont en cours entre l'Intercommunale de Propreté Publique (IPALLE), la SWDE et la Région Wallonne mais il reste un problème lié à la proximité à moins de 500 mètres des maisons.

Ceci génère de gros problèmes pour toutes les entreprises et entraîne parfois la création de merlons illégaux.

Je sollicite l'intervention du Groupe ECOLO auprès du Ministre Wallon en charge du dossier.